

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE NINTENDO DE 24 MOIS – MARIO KART LIVE: HOME CIRCUIT

La présente Garantie commerciale Nintendo couvre le kart Mario Kart Live: Home Circuit (le « **Produit** ») destiné à être utilisé avec les consoles de la famille Nintendo Switch™.

Pendant une durée de 24 mois à compter de la date d'achat, Nintendo of Europe SE agissant par l'intermédiaire de sa succursale Nintendo France, 20 avenue André Prothin, Tour Europlaza, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France (« **Nintendo** ») garantit à l'acheteur initial (« **vous** ») que le Produit acheté dans l'Espace économique européen (à l'exception de l'Espagne et du Portugal), au Royaume-Uni ou en Suisse est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication, selon les termes et conditions des présentes.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente Garantie commerciale Nintendo ne couvre pas :

- les logiciels, jeux ou consoles Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- les périphériques, y compris les portiques en carton (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- l'usure et la détérioration progressives des pneus dans le temps (qui ne constituent pas un défaut de matériaux ou de fabrication du Produit) ;
- les accessoires, périphériques et autres éléments destinés à être utilisés avec le Produit mais qui ne sont pas fabriqués par ou pour Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- les Produits qui ont été revendus d'occasion ou utilisés à des fins commerciales ou de location ;
- les défauts du Produit résultant d'un dommage accidentel, de votre négligence et/ou de celle d'un tiers, d'une utilisation déraisonnable, d'une modification, d'une utilisation avec des produits non distribués, non licenciés ou non autorisés par Nintendo (y compris, sans que cette liste soit limitative, les enrichissements non autorisés de jeux, les appareils de copie, adaptateurs, blocs d'alimentation ou autres accessoires non licenciés par Nintendo), de virus informatiques, de connexions à Internet ou d'un autre mode de communication électronique, de l'utilisation du Produit autrement qu'en conformité avec les instructions correspondantes, ou résultant d'une autre cause sans rapport avec un défaut de matériaux ou de fabrication ;
- les défauts du Produit causés par l'utilisation de piles ou batteries défectueuses, endommagées ou fuyant, ou l'utilisation de piles ou batteries non conformes aux instructions correspondantes ;
- un affaiblissement progressif dans le temps de la capacité et des performances de la batterie destinée à être utilisée avec le Produit (un tel affaiblissement ne constitue pas un défaut de matériaux ou de fabrication du Produit) ;
- les Produits ouverts, modifiés ou réparés par une autre personne ou une autre entité que Nintendo ou ses partenaires agréés, ou bien dont le numéro de série a été modifié, altéré ou supprimé ;
- les pertes de données ou de tout autre contenu résultant d'un formatage de la mémoire du Produit.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour faire valoir la Garantie commerciale Nintendo, si le Produit s'avère défectueux en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication au cours de la période de la Garantie commerciale Nintendo, vous devez retourner le Produit à Nintendo dans les 24 mois qui suivent la date d'achat initial.

Pour engager une procédure de réclamation, merci de contacter l'assistance Nintendo via support.nintendo.com

Lors de l'envoi du Produit à l'assistance Nintendo, merci de suivre la procédure suivante :

1. utiliser l'emballage d'origine dans la mesure du possible ;
2. inclure une description du défaut ;
3. joindre à votre envoi une copie de votre preuve d'achat indiquant la date d'achat du Produit.

Si, après inspection du Produit, Nintendo reconnaît que le Produit est défectueux, Nintendo procèdera gratuitement, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse ou au remplacement du Produit.

Si les 24 mois de la période de Garantie commerciale Nintendo se sont déjà écoulés au moment où le défaut est découvert ou si le défaut n'est pas couvert par la présente Garantie commerciale Nintendo, Nintendo, à sa seule discrétion, pourra néanmoins être disposé à réparer ou remplacer la pièce défectueuse ou à remplacer le Produit. Pour plus d'informations à ce propos, en particulier en ce qui concerne les coûts de ces services, merci de bien vouloir contacter l'assistance Nintendo via support.nintendo.com

Indépendamment de la Garantie commerciale Nintendo, vous disposez, en tant qu'acheteur de biens de consommation, de droits au titre de la législation sur la protection des consommateurs.

Indépendamment des droits dont vous disposez au titre de la Garantie commerciale Nintendo, vous êtes informé que le vendeur auprès duquel vous avez acheté le Produit reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles L. 217-3 à L. 217-17 du Code de la consommation et 1641 à 1648 et 2232 du Code civil français.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.